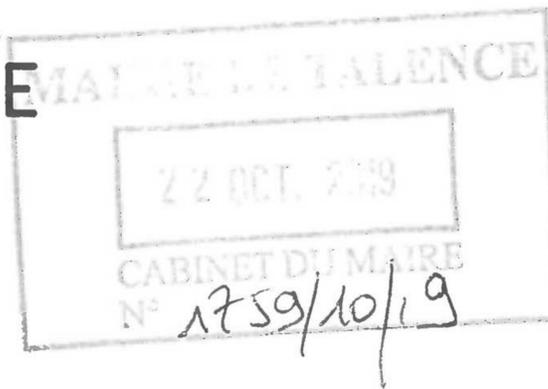


**BORDEAUX
MÉTROPOLE**



Monsieur Emmanuel Sallaberry
Maire
Hôtel de ville
Rue du professeur Arnozan
33400 Talence

Bordeaux, le - 7 OCT. 2019

objet : Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole -

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Projet BAHIA
- Talence

nos références : DU/SPU/RF/PL / DBD /2019/0327

pièce jointe : 1 délibération ; 1 rapport de présentation ; 1 fiche E2056 ; 1 modèle de certificat
d'affichage ; 1 dvd du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, aux fins d'affichage en votre mairie au plus tard **le 8 novembre 2019 pendant une durée d'un mois**, la délibération en date du 27 septembre 2019, par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole relative au projet BAHIA à Talence.

Par la suite, je vous remercie de m'adresser le certificat d'affichage réglementaire, dont le modèle vous est proposé ci-joint, authentifiant cette procédure de publicité. Il devra être daté postérieurement au dernier jour de l'affichage.

En application des articles L153-24, L153-26, R153-20 et R123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération sera exécutoire à compter du **8 novembre 2019**.

Par ailleurs, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU doit être tenu à la disposition du public en mairie. A cet effet, je vous transmets, ci-joint, la nouvelle version du PLU 3.1 intégrant cette procédure sous format numérique (dvd).

Le public peut consulter la version papier du PLU 3.1 auprès de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole, service planification urbaine.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Xavier Messenger
Directeur de l'urbanisme

BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

Affaire suivie par Régine Fourteau
Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des
paysages
T. 05.33.89.55.72
rfourteau@bordeaux-metropole.fr

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 27 septembre 2019 | N° 2019-551 |

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphane DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphane DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 27 septembre 2019 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages | N° 2019-551 |

Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole - Talence - Regroupement des activités de l'Hôpital d'Instruction des armées Robert Picqué (HIARP) sur le site de la Maison de santé protestante de Bagatelle (MSPB) - Démolition partielle du bâtiment d'origine - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du PLU - Décision - Approbation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Genèse du projet – Motifs du projet justifiant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

1.1 Le regroupement des activités

Le projet BAHIA est un groupement sanitaire de moyens qui concerne les activités de l'Hôpital d'instruction des armées (HIA) Robert Picqué situé à Villenave d'Ornon et de la Maison de santé protestante de Bagatelle (MSPB), Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) reconnu d'utilité publique, dans le cadre de la mutualisation de leurs compétences et moyens médicaux afin de répondre aux besoins de santé des publics civils et militaires.

La proximité géographique, la concordance des bassins d'attractivité, la complémentarité des activités et la nécessité d'améliorer l'efficacité globale de l'offre de soins dans un contexte de contraintes financières de plus en plus prégnantes ont en effet conduit les deux structures à s'appuyer, dès 2012, sur une stratégie d'alliance soutenue par l'Agence régionale de santé (ARS).

Le projet BAHIA est un projet de santé et de défense co-construit par les professionnels de santé du ministère des armées et ceux de la Maison de santé Bordeaux Bagatelle, en lien étroit avec l'ARS, pour répondre aux besoins de défense (soutien des forces armées présentes sur le territoire et en opérations extérieures : traitement des blessés, consultations d'aptitude et d'expertise, participation à la gestion des crises sanitaires sur le territoire national) et maintenir une offre de soin de qualité pour tous sur le territoire.

Ce projet a permis de fédérer des équipes de professionnels de santé pour tirer le meilleur des compétences des deux structures, en profitant des complémentarités de leurs domaines d'excellence.

Le projet BAHIA s'inscrit d'une part dans **la réforme nationale des équipements de santé des armées « réforme SSA 2020 »** qui vise pour les hôpitaux, leur différenciation en deux catégories liées à leur degré de

réponse au contrat opérationnel : quatre hôpitaux militaires organisés en deux Ensembles hospitaliers militaires (EHM) en Ile de France (saint Mandé et Clamart) et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (Marseille et Toulon), supportant la plus grande partie des contraintes opérationnelles et les quatre autres (Brest, Lyon, Metz et Bordeaux) faisant l'objet d'un partenariat avec une structure hospitalière civile de proximité pour constituer un Ensemble hospitalier civil et militaire (EHCM).

Cette réforme repose sur trois principes fondamentaux :

- la concentration visant à recentrer les activités du Service de santé des armées (SSA) sur son cœur de métier, au service des forces armées pour optimiser l'utilisation de ses propres ressources,
- l'ouverture, pour s'inclure dans la réforme des parcours de soins, et ainsi garantir un seuil d'activités indispensable au maintien des compétences notamment médicales,
- la simplification, pour optimiser les organisations et générer des économies de fonctionnement.

Le projet BAHIA répond d'autre part à un besoin **de santé publique** au sud de la Métropole, dans un secteur dont la population va croître notamment dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique. Il s'inscrit dans le maintien d'une offre civilo-militaire indispensable sur le territoire et garantit le maintien de la dispense des soins en secteur 1 sans dépassement d'honoraires avec un mode d'exercice médical salarié exclusif dans des locaux restructurés et modernisés.

BAHIA vise ainsi à apporter une offre de soins améliorée : meilleure qualité de l'accueil et de l'hébergement pour les patients, plateaux techniques mieux équipés, capacités d'accueil redimensionnées adaptées à la croissance démographique du secteur, amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels grâce à des efforts visant une meilleure ergonomie.

Le projet permet non seulement de proposer une offre de soins performants mais également de réorganiser les accès et les circuits dans le site pour qu'ils soient simples, lisibles et différenciés, d'intégrer la création d'un centre expert pour la prise en charge du handicap, en proximité de la Fondation John Bost dont c'est le cœur de métier, de renforcer l'efficacité des fonctions administratives et logistiques permettant une meilleure prise en charge et la préservation d'un environnement de qualité pour les usagers du site, qu'ils soient patients ou professionnels.

L'ensemble hospitalier civil et militaire regroupera 450 lits et places. Il est dimensionné pour répondre aux besoins suivants :

- 44 000 hospitalisations,
- 40 000 passages aux urgences, soit 14 % des urgences de la Métropole contre 8 % aujourd'hui à Robert Picqué,
- d'une maternité qui répondra aux besoins croissants du territoire, dans un contexte où le nombre d'accouchements a augmenté de plus de 5,37 % entre 2015 et 2018 dans Bordeaux Métropole (aujourd'hui 2 600 naissances, demain 3 000),
- 15 000 interventions chirurgicales,
- 240 000 consultations.

Ce projet permet une restructuration forte axée sur un développement majeur des prises en charge ambulatoires. Il répond aux besoins de restructuration de l'offre au sein de la Métropole de Bordeaux, qui verra sa population augmenter d'environ 250 000 habitants à l'horizon 2030.

Le projet BAHIA offrira ainsi aux équipes médicales militaires un établissement au sein duquel elles pourront poursuivre les activités sur lesquelles l'HIA Robert Picqué a fondé sa renommée. Parmi les activités essentielles, BAHIA disposera ainsi d'un service d'urgence de proximité et d'un pôle de soins critiques doté d'une unité de réanimation et d'un service de soins continus. Ce pôle sera particulièrement important pour l'offre de soins du territoire, mais aussi pour le maintien des compétences des équipes militaires. En outre, il sera équipé d'un plateau d'imagerie performant avec 2 scanners et 2 IRM (Imagerie par résonance magnétique), d'un bloc opératoire de 17 salles, d'un plateau de kinésithérapie moderne au service d'une unité de traitement et de réhabilitation des blessés militaires et d'une unité de soins de suite et de réadaptation.

Eu égard à la fermeture prévisionnelle de l'HIA Robert Picqué liée à la nécessité pour le service de santé des armées de se recentrer sur le cœur de ses activités et missions, ce projet permet de maintenir mais aussi de renforcer une offre de soins connues pour sa qualité et son accessibilité (100% des prises en charge sont et seront assurées en secteur 1).

1.2 Le choix du site

A l'origine, le projet avait ciblé la construction d'un hôpital complètement neuf sur le site de Robert Picqué pour un montant de 175 M euros hors équipement. En l'absence d'un plan de financement permettant cet investissement, le projet architectural est revu, redimensionné et positionné sur le site de Bagatelle. Cette solution concilie l'intérêt général du contribuable et des patients. Ce nouveau projet s'est concrétisé par la constitution d'un Groupement de coopération sanitaire de moyens le « GCS BAHIA » dont la convention constitutive a été approuvée le 24 septembre 2012. Un accord de partenariat a été signé le 6 décembre 2016 pour encadrer cette nouvelle implantation.

Les installations sur chaque site ont été étudiées au regard des référentiels hospitaliers actuels. Au niveau des installations du site de Robert Picqué, aucun élément de l'ensemble ne pouvait être réutilisé : ensemble pavillonnaire sans connexions entre les bâtiments, service des Urgences trop exigü (conçu pour 15 000 passages), unités de soins mal dimensionnées (15 à 17 lits pour un référentiel à 30), avec très peu de chambres simples.

A contrario, l'implantation du projet sur Bagatelle pouvait s'appuyer sur des installations mieux équipées et dimensionnées, notamment au niveau du plateau technique.

Par ailleurs, l'implantation sur le site de Bagatelle permet une meilleure synergie avec le projet d'établissement sanitaire et médico-social porté par la fondation John Bost, qui s'inscrit en partenariat avec les centres hospitaliers Charles Perrens et de Cadillac dans le champ de la psychiatrie et du handicap. L'installation de cet établissement sur la Métropole bordelaise répond à une demande de l'ARS pour une meilleure répartition des lits de psychiatrie entre la Dordogne et la Gironde. La proximité des deux établissements permet de créer un centre expert régional, innovant dans la prise en charge somatique des patients en situation de handicap. L'ouverture de ce service est particulièrement attendue sur le territoire et nécessite cette complémentarité de savoir-faire.

Enfin, l'intérêt du choix du site de Bagatelle par rapport à celui de Robert Picqué répond à l'intérêt de réaliser des aménagements compacts en secteur central d'une métropole soumise à une forte pression démographique dans laquelle le foncier est suffisamment rare pour devoir être aménagé avec la meilleure optimisation. Ceci permet d'éviter l'étalement urbain et son corollaire qui est la consommation des sols. Les inconvénients qui pourraient découler de cette compacité doivent être compensés par la qualité des aménagements et la prise en compte des questions d'accessibilité, de mobilité et de nuisance éventuelle pour les riverains, ainsi que par la qualité environnementale et paysagère.

Telles sont les raisons économiques, fonctionnelles, d'offre de soin et urbanistiques pour lesquelles l'implantation sur le site de Robert Picqué n'a pas été retenue, au profit du site de Bagatelle.

1.3 Le caractère d'intérêt général du projet

De par son objet, qui est d'apporter une réponse aux besoins de santé tant civils que militaires du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, de la Gironde et de Bordeaux Métropole, le futur ensemble hospitalier civil et militaire BAHIA revêt un caractère d'intérêt général. Cet équipement hospitalier va en effet d'une part améliorer l'offre de soins dans une métropole en croissance et d'autre part participer au service public de santé des armées. Il est exemplaire au niveau national compte tenu de l'ampleur du projet porté et du niveau d'aboutissement de la coopération civilo-militaire dont il témoigne.

Le projet BAHIA répond de fait à quatre types d'enjeux :

- un enjeu de santé avec un projet médical ambitieux et innovant qui s'intègre dans l'offre publique de santé du secteur 1 et qui propose une prise en charge globale et centrée sur le parcours du patient,
- un enjeu de défense avec un projet civilo-militaire équilibré qui répond aux besoins du territoire de santé en maintenant les autorisations d'activités existantes et qui répond aux besoins de santé de la Défense, notamment la formation des médecins qui ont à intervenir sur les théâtres d'opérations et l'installation dans BAHIA de l'unité de traitement et de réhabilitation des blessés de guerre,
- un enjeu économique avec un projet médico-économique de référence qui permet de rationaliser les flux, de moderniser les plateaux techniques, de massifier les activités et dont la capacité s'adapte aux nouveaux référentiels hospitaliers,
- enfin un enjeu socio-économique avec un projet qui mobilise d'ores et déjà 440 Equivalents temps pleins (ETP) regroupés au sein de BAHIA sur un total de 1618 ETP portés par le HIA et la MSPB de Bagatelle.

Par ailleurs le « projet BAHIA » présente un intérêt général du point de vue urbanistique. En effet il s'agit de regrouper sur le site de Bagatelle à Talence, secteur déjà urbanisé de la commune, dans un même établissement hospitalier situé à quelques centaines de mètres de l'HIARP actuel, les activités des deux établissements.

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments distincts :

- le Bâtiment BAHIA 1 (construction en cours) accueillant les consultations et les activités tertiaires,
- le bâtiment BAHIA2, en extension de l'existant, accueillant les activités de soins (hébergement et plateau technique).

La construction de BAHIA 2 nécessite de supprimer l'essentiel du bâtiment d'origine de l'hôpital de 1924 et ainsi permettre une extension du plateau technique et la réhabilitation de locaux existants. Ce choix architectural, sans alternative fonctionnelle, permet néanmoins de conserver la façade de l'horloge, qui est l'un des marqueurs symboliques de l'identité du site actuel avec l'institut de formation Nightingale Bagatelle et le pavillon Bosc, objets d'une protection patrimoniale et maintenus en l'état

Ce site se caractérise par la présence de constructions de différentes époques dont certains éléments ont bénéficié d'une protection patrimoniale au Plan local d'urbanisme (PLU).

La présence de masses végétales est également à souligner. Les atteintes éventuelles aux boisements seront compensées dans la même zone pour conserver l'aspect paysager du site.

L'implantation du projet BAHIA tient compte de l'espace disponible et du cadre donné par la règle d'urbanisme : morphologie urbaine, espaces boisés existants ou à créer, stationnement, ...

De plus, l'implantation du projet BAHIA sur le site de Bagatelle d'une superficie de 5 hectares contribue à répondre à l'objectif de maîtrise de la consommation de l'espace, ce qui en soi relève également de l'intérêt général.

Cette compacité des équipements hospitaliers permet également un fonctionnement plus rationnel en optimisant les flux et en limitant les déplacements du personnel et des patients entre les différentes unités.

D'un point de vue de santé publique et donc social, le projet BAHIA répond à un intérêt général s'agissant d'un équipement hospitalier qui va améliorer l'offre de soins dans une Métropole en croissance.

Le département de la Gironde contribue fortement à une activité de santé dynamique. Il réalise 33% des séjours hospitaliers de la Nouvelle-Aquitaine et la plupart des établissements de ce territoire sont en hausse d'activité.

4 établissements de santé réalisent en 2018 plus de 30 000 séjours hospitaliers : le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux, le centre hospitalier de Libourne, la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine et les établissements de santé que sont Bagatelle et le HIA.

Pour les patients de la métropole Sud-Ouest qui couvrent notamment les communes de Bègles, Cestas, Gradignan, La Brède, Léognan, Pessac, Portets, Talence et Villenave d'Ornon, Bagatelle et le HIA sont très dynamiques dans la réponse aux besoins de ce territoire, puisqu'ils réalisent respectivement 48% et 53% de leurs séjours avec ces patients.

BAHIA est donc un acteur de santé incontournable au niveau du territoire de proximité, mais compte tenu de son activité, c'est également un établissement indispensable au niveau de la Métropole et de la Gironde.

En l'absence de mise en œuvre du projet BAHIA, les autres établissements hospitaliers de la Métropole ne sont pas en mesure d'absorber la demande de soin notamment pour ce qui concerne les urgences et la maternité.

1.4 Le caractère urgent et impérieux de la mise en œuvre

Pour la mise en œuvre du projet BAHIA, Robert Picqué et la MSPB coopèrent activement pour garantir la permanence des soins. Ainsi, depuis 2018, le processus de transfert des activités vers le groupement de

coopération sanitaire est largement engagé. Une partie de l'activité de Bagatelle est temporairement réalisée dans les locaux de Robert Picqué. A ce jour, 75% des activités des deux établissements fonctionnent en synergie avec du personnel civil et militaire.

La première phase du projet immobilier (BAHIA1) a déjà été lancée et s'achèvera début 2020. Elle comprend notamment la construction du nouveau bâtiment de consultations.

La deuxième phase (BAHIA2) concerne l'extension et la rénovation du plateau technique pour intégrer notamment les services de soins critiques et le nouveau bloc opératoire.

Ces opérations sont indissociables et nécessaires au maintien et au renforcement de l'offre de soin actuelle, en parfaite cohérence avec la dynamique démographique pluriannuelle constatée sur Bordeaux Métropole.

La phase transitoire ne saurait durer trop longtemps, la réalisation du bâtiment « BAHIA2 » étant indispensable et incontournable pour accueillir sur le site de la MSPB les urgences et la réanimation actuellement situées sur le site de Robert Picqué, ainsi que l'unité de traitement et de réhabilitation des blessés de guerre.

Pour l'offre de soins locale, pour les besoins de défense, pour les blessés et le personnel hospitalier, il y a urgence à finaliser les travaux permettant de concrétiser le regroupement de BAHIA.

Tout retard supplémentaire pourrait conduire le Ministère des Armées à revoir la manière, au niveau national, dont il doit répondre aux besoins de défense, en se passant d'un site bordelais, ce qui pourrait entraîner la disparition d'une offre de santé indispensable dans le territoire.

En tout état de cause il convient de préciser qu'il n'est pas envisageable pour l'ARS de faire porter par les autres services d'urgence de Bordeaux Métropole l'activité actuelle et à venir portée par l'Hôpital d'instruction des armées et à terme par BAHIA.

Dans ce contexte, au-delà de la disparition d'une offre de santé indispensable dans le territoire et de la possibilité de maintien des personnels militaires, la remise en cause du projet actuel entraînerait des conséquences économiques et sociales majeures, notamment la remise en cause :

- du plan de financement du projet immobilier (84 M euros) qui engage plusieurs partenaires dont les pouvoirs publics qui ont déjà engagé des moyens conséquents,
- de la pérennité des emplois d'ores et déjà créés par la MSPB pour faire face à la déflation des effectifs militaires et maintenir les services sur le site de l'HIARP.

2- La nécessaire mise en compatibilité du PLU

Le site de Bagatelle est déjà identifié dans le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur comme un secteur de grands services urbains comprenant du logement, et le projet immobilier BAHIA1 (bâtiment des consultations et des services administratifs) a déjà fait l'objet d'une autorisation d'occupation des sols et est en cours de construction.

Cependant le projet BAHIA 2 (bâtiment des hospitalisations) prévoit la démolition du bâtiment d'origine et la seule préservation de la façade de l'horloge pour permettre la construction d'un bâtiment plus adapté et performant.

En effet, les études ont mis en lumière les difficultés à réhabiliter et restructurer ce bâtiment vétuste, mal isolé, difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite et peu adapté à une offre de soins performante et respectueuse des usagers. En outre, elles ont fait ressortir les inconvénients suivants :

- la configuration figée du bâtiment 24 ne répond pas aux besoins spécifiques des équipes par spécialité et ne permet pas de répartir correctement les activités par pôles dans le bâtiment,
- les surfaces exploitables sont insuffisantes pour accueillir tous les services nécessaires au projet et surtout, le maintien de ce bâtiment interdit toute évolutivité des locaux en cas de besoins supplémentaires dans le futur,
- le maintien, très problématique, de la différence de niveaux structurelle entre le bâtiment 24 et le

reste de l'hôpital, implique notamment l'obligation de transférer les patients couchés ou à mobilité réduite par ascenseur, au sein d'un même étage,

- un accès aux urgences depuis la rue Frédéric Sévène ne permet pas d'aménager un sas d'accès, des places de stationnement et une zone pour l'installation de l'unité de décontamination Nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NRBC),
- un secteur ambulatoire aménagé sur 2 niveaux, limite la flexibilité et la modularité, et prive le service d'un accueil spécifique,
- l'intégration, sur le site, du service de Soins de Suite et de Réadaptation et de l'Unité de Traitement et de Réhabilitation des Blessés militaires devient compliquée,
- le maintien du bâtiment 24 fige l'évolutivité sur son emprise et restreint les évolutions futures.

Pour ces motifs, la démolition du bâtiment d'origine et la construction d'un nouvel hôpital a été privilégiée. Elle présente les avantages suivants :

- la configuration des nouveaux bâtiments est adaptée aux besoins contemporains et à venir.
- la structure modulable permet une optimisation de moyens et une évolutivité,
- il est possible de se raccorder aux bâtiments existants et de supprimer les différences de niveaux,
- l'accès aux urgences est plus adapté. L'aménagement d'un sas, de places de stationnement dédiées et de l'unité NRBC est possible,
- l'Hôpital de jour est regroupé sur un même niveau en contiguïté avec le bloc opératoire,
- le flux d'entrée logistique peut être dissocié,
- l'installation sur le même niveau du Service de soins de suite et de réadaptation polyvalent et de l'Unité de traitement et de réhabilitation des blessés militaires permet de partager un plateau de kinésithérapie,
- un accès au site et des places de stationnement enterrées peuvent être dédiés aux consultations externes, permettant un fléchage du flux patient et un accès facilité.

La démolition partielle de ce bâtiment s'avère donc nécessaire pour mettre en œuvre le projet BAHIA2.

Cependant, ceci est incompatible avec la protection patrimoniale et paysagère E2056 telle qu'elle est inscrite dans le Plan local d'urbanisme en vigueur car elle protège ce bâtiment en indiquant que « les constructions témoins de l'histoire du site seront préservés et mis en valeur ». Leur démolition complète n'est autorisée que dans le cas d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables, ce qui n'est pas le cas du bâtiment hospitalier d'origine.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet de regroupement des activités hospitalières civiles et militaires BAHIA qui induit notamment le projet de restructuration du bâtiment hospitalier BAHIA2, Bordeaux Métropole a prescrit une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU visant à faire évoluer la protection patrimoniale afin de permettre la démolition partielle du bâtiment 24, pour ne conserver que la façade principale qui reste protégée.

Le projet BAHIA2 s'inscrit dans les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et notamment au point 2.5.3 qui cite comme objectif la « réalisation des équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont d'adapter les outils réglementaires afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre du projet d'intérêt général BAHIA avec la réalisation du projet immobilier BAHIA 2 en assurant son insertion dans son environnement immédiat.

Ils se traduisent par la modification de la fiche de protection patrimoniale et paysagère E2056 pour préciser que l'objectif est de maintenir l'esprit du lieu tout en permettant le développement du service de santé d'intérêt collectif et en précisant que les prescriptions sur les espaces bâtis ne portent pour le bâtiment d'origine que sur la façade.

3- Déroulement de la procédure et résultats des consultations

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a été prescrite le 24 novembre 2017 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

3.1- La concertation préalable

Cette procédure a fait l'objet, à l'initiative de Bordeaux Métropole, d'une concertation menée sous l'égide d'un garant, nommé par la Commission nationale du débat public, du 20 février au 9 mars 2018.

Le garant a rendu son bilan le 1er avril 2018 dans lequel il a :

- présenté les résultats de la concertation (questions et thématiques abordées par les citoyens dans leurs observations à savoir principalement la localisation du projet, l'offre de soins, la circulation et le stationnement dans le quartier, le mode de financement, l'information du public et la gouvernance, l'impact des travaux, la question du patrimoine bâti et de sa protection, le devenir du site de l'hôpital Robert Picqué),
- présenté son avis sur le déroulé de la concertation,
- présenté des recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique.

Le bilan du garant a été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de la concertation faisant état des mesures envisagées pour en tirer les enseignements, réalisé par Bordeaux Métropole, a été arrêté par le Conseil métropolitain le 15 juin 2018. Il a également été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Il a permis de constater que les remarques issues de la concertation ont abordé, au-delà de son objet stricto sensu : l'urbanisme (le patrimoine bâti et paysager, le confort des riverains), la localisation du projet, les questions de mobilité et de stationnement, l'offre de soin, la gouvernance et le financement du projet. Cette concertation, avec notamment en point d'orgue une réunion publique organisée le 8 mars 2018 par Bordeaux Métropole et la ville de Talence et l'appui de Bagatelle, de l'ARS et du service de santé des Armées, qui a réuni plus de 200 personnes, a permis d'aborder tous les aspects du projet et de donner une information claire et complète à l'ensemble des participants.

Pour tenir compte des enseignements de la concertation, Bordeaux Métropole a présenté des mesures à mettre en place concernant :

- les enjeux liés au patrimoine bâti et paysager (ajustement de la fiche de protection patrimoniale et paysagère E2056),
- les enjeux liés aux problématiques de circulation et de stationnement sur le site du projet et d'une manière plus globale sur les quartiers environnants (création de giratoires, requalification de la route de Toulouse afin de fluidifier le trafic, améliorer les transports en commun, réaliser des cheminements cyclables, plan de mobilité du personnel de Bagatelle, étude sur le stationnement, mise en place d'une zone bleue réglementée),
- les enjeux liés au confort des riverains et des patients (coordination des chantiers),
- les enjeux de gouvernance (informations sur le site de Bordeaux Métropole, registre à la maison du projet, organisation d'ateliers riverains).

3.2- L'évaluation environnementale et l'examen conjoint

La levée de la protection patrimoniale sur le bâtiment 24 faisant partie des évolutions du plan local d'urbanisme requérant une évaluation environnementale, bien que constituant une adaptation d'ampleur limitée à l'échelle du plan local d'urbanisme, un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été réalisé afin d'analyser les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.

L'autorité environnementale de l'Etat (Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)) a rendu son avis sur le dossier le 17 octobre 2018. La MRAe indique que le dossier de mise en compatibilité est complet mais qu'il manque de cohérence et qu'il ne permet pas au public de bénéficier d'une information suffisante, notamment sur l'insertion de la mise en compatibilité dans le contexte plus général du projet BAHIA.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 19 octobre 2018. A cette occasion, les participants se sont également accordés sur la nécessité de recontextualiser et de compléter le

dossier afin de répondre aux observations de la MRAe.

Pour tenir compte de ces observations, un document intitulé « Réponse aux avis » a été produit et joint au dossier d'enquête publique, contenant une présentation clarifiée du projet BAHIA et des réponses aux remarques formulées dans les avis, garantissant ainsi la complète information du public.

3.3- L'enquête publique

Une enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 24 mai 2019 dont les conclusions et avis, tenant compte des observations émises par le public lors de son déroulement, sont analysées ci-après.

4- Résultats de la consultation du public lors de l'enquête et analyse des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice

L'enquête publique, qui portait sur l'intérêt général du projet BAHIA et sur la mise en compatibilité du PLU pour le projet immobilier BAHIA2 qui en est la conséquence, a suscité 170 observations sur le registre numérique et 28 observations sur les registres papiers. Les avis sont sensiblement équilibrés entre les favorables et les défavorables au projet.

Il convient de constater que la suppression de la protection patrimoniale du bâtiment d'origine, qui nécessite la mise en compatibilité du PLU, n'a quasiment pas suscité d'observations. Celles-ci portent plutôt sur le choix du site et le statut de l'hôpital.

Ainsi il ressort des observations émises dans le cadre de l'enquête publique :

- que les personnes favorables au projet expriment leur attachement à la maison de santé protestante Bagatelle et à son équipe ainsi qu'au maintien d'une offre de soin en secteur 1 dans le sud de la Métropole,
- que les personnes défavorables au projet mettent notamment en avant :
 - __leur souhait d'un hôpital public,
 - __leur incompréhension concernant le choix du site de Bagatelle compte tenu de sa surface limitée par rapport à celle du site de Robert Picqué,
 - __le projet Cogedim et ses répercussions sur la circulation dans le quartier,
 - __les problèmes de circulation et de stationnement,
 - __l'atteinte aux espaces verts.

Par ailleurs, 3 pétitions ont été remises : celle correspondant à une votation citoyenne organisée hors enquête publique (1904 avis défavorables), une pétition proposée par la MSPB (561 avis favorables et 17 défavorables), une pétition des riverains réunissant 82 signatures défavorables.

Au terme de l'enquête publique la commissaire enquêtrice a souligné que l'enquête publique s'était correctement déroulée, et que l'information du public avait été bien menée et réussie. Elle a notamment relevé que le public s'était très largement exprimé dans le cadre de cette enquête.

Toutefois, elle a rendu des conclusions défavorables et a émis un avis défavorable.

Cet avis est fondé sur des éléments (extraits des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice repris en italique) auxquels les réponses ci-après peuvent être apportées.

« Conclusions sur le fond »

- *Sur la mise en compatibilité du PLU*

« Il ne m'apparaît pas que ce plan de masse réponde réellement à la demande : rendre le projet de mise en compatibilité plus clair, présenter simplement la version actuelle et la version future permettant au citoyen de mesurer les changements le plus facilement possible. »

Réponse :

La mise en compatibilité du PLU concerne uniquement la modification de la fiche relative à la protection

patrimoniale E2056. Ainsi la protection du bâtiment 24 ne porte plus sur sa totalité mais uniquement sur sa façade. Cela se traduit par l'introduction de cette mention dans le texte et sur la cartographie de la fiche. La fiche de protection E2056 était bien présente dans le dossier d'enquête publique dans sa version actuelle et dans sa version après mise en compatibilité. Le public a pu ainsi facilement comparer les évolutions d'autant qu'elles étaient colorisées.

Le plan de masse évoqué avait pour vocation de localiser les différentes composantes du site de Bagatelle en précisant les constructions existantes, les projets compatibles avec le PLU et le projet BAHIA2 non compatible avec le PLU.

« De plus il nécessite un va et vient décourageant entre 2 mémoires du dossier : le dossier principal d'enquête, et le mémoire en réponse aux avis. »

Réponse :

La composition du dossier d'enquête publique est inhérente à la procédure. Sa composition est tout d'abord précisée par le Code de l'environnement dont l'article R123-8 détaille le contenu d'un dossier d'enquête publique. Puis le Code de l'urbanisme, à l'article R153-8, précise qu'aux pièces prévues par le code de l'environnement il convient d'ajouter les avis recueillis.

Ainsi le dossier doit contenir les pièces qui ont été notifiées aux personnes publiques associées (PPA), auxquelles viennent s'ajouter des éléments complémentaires tels que les bilans de la concertation, les avis des PPA, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint et des documents complémentaires si nécessaire. L'ajout du document « Réponse aux avis » a semblé nécessaire à la bonne compréhension du public, il répond notamment à la demande de clarification et de simplification de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale).

Ainsi Bordeaux Métropole a pris soin de répondre aux avis des personnes publiques associées dans un document destiné au dossier d'enquête publique. Cependant pour une meilleure compréhension du public l'avertissement ci-dessous avait été intégré dans le dossier présenté à l'enquête publique.

- Une enquête sur l'intérêt général

« Cette situation installe un sentiment de confusion ne permettant pas une bonne compréhension du dossier La question reste de savoir si le seul Bahia 2, étudié isolément présente un intérêt suffisant pour justifier la déclaration de projet.

La déclaration de projet pour mise en compatibilité d'un PLU permet « aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité, lorsque ce document n'a pas prévu l'opération, en se prononçant, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général que présente l'opération. C'est une procédure allégée, et c'est la réalité de cet intérêt général qui justifie un allègement de procédure.

Je regrette la fragmentation de la présentation, fragmentation soulevée par la MRAE, qui n'est pas de nature à clarifier les explications.

Il m'apparaît ainsi que la construction de chaque bâtiment n'a d'intérêt et de justification que s'il est inclus dans la réalisation des autres.

Il m'apparaît difficile de comprendre si l'intérêt doit être étudiée au regard de l'ensemble du projet Bahia (arrêté) ou du seul bâtiment Bahia 2 (Réponses) »

Réponse :

Pour Bordeaux Métropole, compétente en matière de PLU et de ses procédures d'évolutions prévues par le code de l'urbanisme dont notamment celle de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet, il est incontestable que si la déclaration de projet porte sur le projet BAHIA dans sa globalité, la mise en compatibilité du PLU ne concerne que ce qui touche le bâtiment 24, les autres constructions prévues sur le site de Bagatelle étant toutes compatibles avec le PLU en vigueur.

Il convient également de préciser qu'en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur les actions et opérations d'aménagement ou sur un programme de construction. Le projet BAHIA porte sur un programme de construction nécessaire à la réalisation d'un équipement collectif comme cela est prévu par le code de l'urbanisme, en l'occurrence la restructuration d'un établissement hospitalier.

Pour autant on peut dire que prises globalement ou prises individuellement, toutes les composantes du projet

BAHIA, dont il faut rappeler qu'il concerne le regroupement des activités de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Robert Piqué situé à Villenave d'Ornon et de la Maison de santé protestante de Bagatelle (MSPB) sur le site de cette dernière située à Talence relèvent de l'intérêt général, étant entendu que le projet de construction de la société Cogedim ne fait pas partie fonctionnellement du projet BAHIA.

Comme indiqué par la commissaire enquêtrice, l'intérêt général du projet est rappelé dans différentes pièces du dossier présenté à l'enquête publique. Loin de nuire à la compréhension du public, ceci souligne l'importance de la présentation de l'intérêt général dans ce type de dossier, qui reste l'élément porteur de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. C'est pourquoi cette notion est régulièrement rappelée dans les différentes parties.

- *La réalité d'un intérêt d'urbanisme*

« Ainsi que l'a souligné une grande partie des observations, la question de l'intérêt d'urbanisme ne se pose pas vraiment sur le type de bâtiments à construire les observations acceptant pour leur immense majorité une modification de la façade à l'horloge, mais bien sur son choix géographique : Pourquoi ne pas avoir choisi les 25 ha de R.Piqué pour réaliser ce projet d'avenir en conformité ?

Ce sujet « hors sujet » semble pourtant être LE sujet comme l'a justement soulevé la garante de concertation, Mme Julie Dumont, et comme l'a considéré la quasi-totalité des observations déposées. Le maître d'ouvrage reconnaît que le choix du site est indirectement lié à cette enquête ».

Réponse :

Il faut rappeler à nouveau que le choix du site de Bagatelle à Talence, et non de celui de Robert Piqué à Villenave d'Ornon, a été tranché par le ministère de la Défense bien en amont de la présente procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU et résulte d'une analyse complète des avantages et inconvénients des deux sites. Il est évident que la mise en compatibilité du PLU, qui porte sur la seule protection patrimoniale du bâtiment 24, découle de cette décision initiale.

Ce choix a d'ailleurs été confirmé par le COPERMO (Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers) dans ses décisions des 23 mai (éligibilité) et 27 septembre 2017 (avis définitif), qui a souligné « l'exemplarité du projet en termes de coopération territoriale, de bascule vers l'ambulatoire et de rationalisation des surfaces permettant au global de dégager un retour sur investissement important » et de surcroît, donné son accord pour un accompagnement financier national.

Pour autant ce n'est pas le choix du site qui est lié à la procédure, et qui fait donc l'objet de l'enquête publique, mais plutôt l'inverse. Or, il convient de souligner que la suppression partielle de la protection patrimoniale du bâtiment 24 pour la circonscrire à la façade et ainsi permettre la démolition partielle ne pose pas de problème à la commissaire enquêtrice et n'a pas suscité d'opposition du public.

« Sauf l'argument d'une sous-utilisation actuelle qui ne fait pas mention de l'avenir, il n'est pas démontré que, dans le cadre d'un hôpital modèle tel que l'ensemble de l'opération Bahia se présente, celui-ci [l'héliport] n'aurait pas d'utilité. »

Réponse :

Cette question, qui relève des autorités en charge de l'organisation de l'offre de soins, n'entre pas dans les compétences de Bordeaux Métropole. Pour autant, on peut préciser que même si aucun héliport n'est prévu à ce jour, si cela s'avérait nécessaire par la suite, les procédés techniques permettent notamment d'aménager une hélisation en terrasse (toiture).

. *Sur la création des barres d'immeuble Cogedim.*

« Les réponses de la Métropole déclare cet aspect du projet « hors-sujet ». Pourtant, la MSPB ne peut installer Bahia (1 et 2) sans l'apport financier de cette vente. »

Réponse :

La construction des bâtiments dits « Cogedim » ne fait pas partie du projet objet de la déclaration de projet et

de la mise en compatibilité, et est d'ailleurs déjà permise par le règlement du PLU en vigueur. Par ailleurs il faut rappeler que la possibilité de programmation d'une opération de logements à cet endroit est plus ancienne que le projet BAHIA, puisqu'une servitude de taille de logements y était déjà inscrite depuis 2014, dans une version du PLU antérieure à la révision.

« L'intérêt urbanistique d'une opération immobilière d'envergure sur les parcelles de la MSPB ne m'apparaît pas suffisant dans le projet présenté :

Peu de réserves foncières pour un futur développement/démographie

Une densification et bétonisation très forte du quartier non acceptée (cf. pétitions)

Une mauvaise acceptabilité sociale (cf. observations et pétitions),

Peu d'éléments permettant de comprendre le choix de site.

Une approche pouvant être plus précise (emprise et couts des rond points) des impacts sur la circulation et le stationnement sur les deux sites. »

Réponse :

Sur le développement futur : le projet a été « calibré » en tenant compte des nouveaux référentiels hospitaliers et des études prospectives de l'Agence régionale de santé (ARS).

Pour autant, en cas de nécessité future de développement, les bâtiments sont conçus pour pouvoir être surélevés, sans besoin de foncier supplémentaire.

- *La réalité d'un intérêt environnemental*

« L'étude ne porte que sur la seule construction de Bahia 2. Ces enjeux, détectés comme modérés, ne sont-ils pas sous-évalués au regard de l'ensemble de l'opération d'aménagement avec Bahia 1, Cogedim et J.Bost ? S'il ne s'agit que de Bahia 2. Je comprends qu'un grand nombre de citoyens s'interrogent sur l'impact de l'opération entière.

Il n'est pas démontré que la réalité des impacts étudiés corresponde aux seuls impacts de Bahia 2 »

Réponse :

Tout d'abord, il convient de rappeler que la procédure qui a fait l'objet de l'enquête publique concerne une évolution du PLU, donc, comme l'indique le code de l'environnement, nous sommes dans le cadre d'un plan-programme et non d'un projet, qui ferait l'objet d'une étude d'impact. Dans ce cadre, c'est l'analyse des effets de l'évolution du PLU sur l'environnement qui devait être portée à la connaissance du public, et non les effets du projet sur l'environnement. Or la seule évolution du PLU consiste dans la levée de la protection patrimoniale pour le bâtiment 24, les autres aspects étant compatibles avec le PLU.

Le projet n'est ici appréhendé que sous son aspect d'intérêt général qui justifie la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

D'un point de vue environnemental, le fait que le projet se fasse sur un site de 5 ha plutôt que sur un site de 25 ha contribue à répondre aux objectifs de maîtrise de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ce qui présente un intérêt environnemental.

Ensuite, la construction d'un nouveau bâtiment pour les hospitalisations plus performant est positif pour l'environnement. En effet actuellement des dysfonctionnements majeurs sont constatés : le bâtiment 24 est vétuste, donc mal isolé, le clos-couvert et les réseaux sont en mauvais état, le désenfumage est inexistant. De plus, le bâtiment ne respecte pas les normes d'accessibilité aux personnes handicapées. Les dépenses énergétiques sont colossales.

- *Sur la réalité de l'intérêt économique-financier*

« Il est apparu très difficile de comprendre le montage de ce budget prévisionnel. Ceci a été une question assez prégnante et légitime lors des permanences.

On regrette la brièveté de ces explications, et le manque d'informations, relatif aux autres études de prix ».

Réponse :

La question du financement du projet, qui s'est posée et qui a été tranchée lors du choix du site c'est-à-dire en amont de la mise en compatibilité du PLU pour la construction du bâtiment BAHIA2, ne concerne pas la procédure en cours. Cependant le dossier présenté au public n'éluide pas cette question de l'intérêt général

d'un point de vue économique. Bordeaux Métropole a pris soin de présenter le plan de financement communiqué par le groupement BAHIA dans la réponse aux avis de façon claire et détaillée.

*« Ainsi, on comprend que le choix de Bahia n'a pas pour objectif que la réponse aux problèmes de santé de la population girondine, mais aussi et surtout une réponse à un problème de budget national. Il y a donc bien un intérêt économique, mais national pour le projet Bahia, tel qu'il est présenté
Dans ce cas, on se demande en quoi la nécessité pour l'armée de réduire ses dépenses sanitaires justifie le projet Bahia tel qu'il est présenté à ce jour ».*

Réponse :

Le projet BAHIA répond effectivement à la fois à des intérêts locaux (l'offre de soins pour la population locale) et à des intérêts nationaux (la réforme des services de santé des Armées).

Bahia, comme les autres partenariats au niveau national, contribue à la réorganisation du Service de santé des armées, qui vise à mieux répondre aux fortes sollicitations opérationnelles. Une des composantes est de rééquilibrer les moyens du SSA entre la médecine de premier recours, médecine des forces, et la composante hospitalière, en particulier en termes de ressources humaines, de manière cohérente de la loi de programmation militaire.

Qu'il s'agisse d'enjeux sanitaires ou d'enjeux économiques, et qu'ils soient locaux ou nationaux, ils répondent bien à un intérêt général.

- *Sur la réalité de l'intérêt social*

*« L'intérêt ici aussi ne peut porter sur le seul sujet de la reconstruction de la façade à l'horloge.
Mais sur Bahia 1 et 2 cet intérêt m'apparaît évident : Un service public de secteur 1 proportionnés aux enjeux démographiques pour le territoire de la Gironde. »*

Réponse :

Il faut également préciser qu'aujourd'hui, les effectifs de Robert Picqué s'élèvent à 465 ETP, soit 500 personnes, et ceux de Bagatelle à 1 126 ETP soit 1424 personnes. Au total, ce sont donc 1924 emplois qui sont en jeu.

« Une partie des citoyens s'étant exprimés souhaitent un hôpital de droit public, type centre hospitalier rattaché à une collectivité, sur le site de Robert Picqué, pour raison politique : établir un projet bien plus ambitieux et visionnaire à la mesure d'une grande métropole et garder la mainmise sur un service public essentiel.

Une partie des citoyens s'étant exprimés souhaitent un établissement hospitalier pouvant être Bahia, (puisque Bagatelle est un ESPIC garantie par l'ARS) mais sur les parcelles de R.Picqué pour des raisons environnementales urbanistiques et de préservation de la qualité de vie.

La dernière partie défend le projet Bahia tel qu'il est proposé au sein des 5 ha.

A ce sujet, il m'est apparu que le seul attachement à une institution exemplaire et à son équipe remarquable justifiait cet avis. Beaucoup de ces remarques étaient standardisées. Elles soutiennent l'installation d'un service de santé exemplaire suite à la décision de l'Etat de reformer ses HIA. Elles soutiennent le fait que ce regroupement permettra un service de santé optimisé sans dépassement d'honoraires...tout comme les opposants au projet. Je constate qu'il y a consensus sur la construction d'un hôpital de secteur 1.

Certains salariés de Bagatelle craignent pour leur avenir si Bahia ne se fait pas. Ces observations me sont apparues comme l'expression d'une défense face au message sous-tendu : Bahia avec Bagatelle ou disparition des 2 structures.

Il m'apparaît compliqué dans le dossier mis à enquête de comprendre la différence entre l'intérêt général de Bahia et l'intérêt général de Bahia 2.

Ces questions « L'état ne peut-il envisager en concertation avec les collectivités territoriales de favoriser un projet d'hôpital ambitieux et complet ? Y a-t-il une urgence justifiant le choix du site de Bagatelle, sachant qu'il s'agit d'un projet sanitaire et d'aménagement foncier structurant ? » restent sans réponses claires.

J'estime que cette urgence est sous-tendue (mémoire « recueil des avis »). Elle m'apparaît comme potentiellement source d'erreur ».

Réponse :

BAHIA2 n'est qu'une des composantes du projet BAHIA et ne concerne que la reconstruction du bâtiment des hospitalisations. BAHIA et BAHIA2 relèvent tous les deux de l'intérêt général. Ceci a été développé ci-avant dans la partie III « le caractère d'intérêt général du projet » de la présente note.

La politique de restructuration et de rationalisation menée par le Ministère de la Défense pour son service de santé des armées, qui a été rappelée dans le document mis à l'enquête publique « Réponse aux avis », est d'ores et déjà entérinée. Il apparaît que pour la continuité des soins dans le secteur sud de la Métropole sa mise en œuvre doit être effective.

Compte tenu de l'ensemble des réponses qui peuvent être apportées aux objections émises par la commissaire enquêtrice, et du caractère d'intérêt général du projet BAHIA, porté par les organismes d'Etat et la maison de santé Bagatelle, il vous est proposé de poursuivre la procédure et de mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le projet.

5 - Modalités d'accès des élus métropolitains au dossier de la mise en compatibilité du PLU

Il est précisé qu'outre les documents transmis de façon dématérialisée avec le présent rapport (pièces du PLU mises en compatibilité, rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice), ceux-ci sont également disponibles en version papier auprès du service planification urbaine, ainsi que le dossier complet présenté à l'enquête publique, l'intégralité des avis et observations recueillis, les bilans de la concertation du garant et de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 121-15-1 et suivants et L122-4 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57 ainsi que les articles L5217-1 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la décision COPERMO du 27 septembre 2017 favorable au projet d'investissement et à son accompagnement financier,

VU la délibération de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017 engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération de Bordeaux Métropole du 15 juin 2018 approuvant le bilan de la concertation,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 17 octobre 2018,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2018 réunissant les personnes publiques associées,

VU le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice,

VU les réponses apportées par Bordeaux Métropole,

VU le courrier de Bordeaux Métropole du 27 mai 2019 adressé à monsieur le maire de Talence,

VU l'avis favorable tacite du conseil municipal de la ville de Talence,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la présente délibération qui expose

- . les objectifs du projet,
- . le caractère d'intérêt général du projet,
- . le contenu de la mise en compatibilité du PLU,
- . le déroulé de la procédure,
- . les résultats de l'enquête publique,
- . l'avis et les conclusions de la commissaire enquêtrice,
- . les réponses de Bordeaux Métropole aux conclusions et avis de la commissaire enquêtrice,

VU le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet BAHIA à Talence,

ENTENDU le rapport de présentation valant déclaration de projet

CONSIDERANT le bon déroulement des différentes étapes de la procédure visant à l'évolution du PLU 3.1 sur le site de Bagatelle et la complétude du dossier d'enquête,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'offre de soins mutualisée, optimisée et modernisée proposée par le projet BAHIA de regroupement de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué et de la Maison de santé protestante de Bagatelle,

CONSIDERANT QUE des réponses argumentées peuvent être apportées à l'avis défavorable rendu par la commissaire enquêtrice, qui est un avis simple ; que l'intérêt général du projet ne peut ainsi pas être remis en cause,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dans le cadre de l'opération BAHIA 2, à la démolition partielle du bâtiment d'origine (bâtiment 24) pour permettre la construction d'un bâtiment hospitalier plus adapté et performant,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet nécessite la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en vigueur pour permettre la démolition partielle du bâtiment 24, tout en assurant la protection de sa façade,

CONSIDERANT QUE cette évolution du PLU ne concerne que l'évolution de la protection patrimoniale du bâtiment 24 sans remettre en cause les autres règles d'urbanisme relatives à l'implantation des constructions, au stationnement et à la préservation des espaces boisés classés,

CONSIDERANT QUE dans son avis la commissaire enquêtrice a confirmé que les observations formulées lors de l'enquête publique acceptent pour leur immense majorité la démolition d'une grande partie du bâtiment 24 et ne remettent pas en question le type de bâtiment à construire,

CONSIDERANT QUE cette mise en œuvre est impérieuse puisque le processus de regroupement et de mutualisation des services et activités est déjà engagé avec à ce jour, 75% des activités des deux établissements qui fonctionnent en synergie avec du personnel civil et militaire, que la première phase du projet immobilier (BAHIA1) qui concerne le bâtiment de consultations a déjà été lancée et s'achèvera début 2020 et qu'elle est indissociable de la deuxième phase (BAHIA2) qui concerne l'extension et la rénovation du plateau technique et des secteurs d'hospitalisation,

CONSIDERANT QUE cette mise en œuvre est urgente car tout décalage supplémentaire et notable du calendrier pourrait conduire le ministère des armées à revoir la manière au niveau national, dont il doit répondre aux besoins de défense, en se passant d'un site bordelais, ce qui pourrait entraîner la disparition d'une offre de santé indispensable dans le territoire,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la déclaration de projet relative au projet BAHIA sur le site de Bagatelle à Talence qui emporte approbation de la mise en compatibilité du PLU conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019 | Monsieur Jacques MANGON |